



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif pour l'inscription au colloque intitulé "Transmission de modèles et d'idéaux à travers le manuel scolaire" organisé par le laboratoire LIS les 1^{er} et 2 décembre 2022 est fixé comme suit :

- Intervenants 30 € TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 23 juin 2022

Hélène BOULANGER

Pour la Présidente et par délégation
La Secrétaire Générale

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

Frédérique HINSBERGER

28 JUIN 2022